



## LIVRET D'ACCUEIL

### CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE C.M.P.P. « Les Magnolias »

86, Avenue de Verdun  
83700 SAINT-RAPHAEL

Tel. 04 94 51 34 27 – Fax. : 04 94 51 36 54  
[www.cmpp-saintraphael.fr](http://www.cmpp-saintraphael.fr)  
[cmpp83bis@orange.fr](mailto:cmpp83bis@orange.fr)

Ce Livret d'accueil vous est remis pour répondre au souci de vous informer et d'éclairer les différentes étapes d'un cheminement proposé aux enfants, adolescents et familles qui s'adressent au C.M.P.P.



Le Livret est destiné à garantir les droits des personnes accueillies, conformément à la Charte de l'Action sociale et des familles.



## DOSSIER

Un dossier est ouvert au nom de l'enfant, les informations qu'il contient sont strictement confidentielles et couvertes par le secret médical.

Ce dossier est placé sous la responsabilité du Médecin-directeur.

L'accès aux informations est possible conformément aux dispositions légales, après demande écrite à la direction du C.M.P.P.



## DROITS ET DEVOIRS

Le fonctionnement du CMPP s'effectue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des « droits de l'utilisateur » définis par la Loi du 2 Janvier 2002.

Afin de garantir l'exercice effectif des droits de l'utilisateur, des documents sont à disposition :

- ≈ Livret d'accueil,
- ≈ Charte des droits et libertés de la personne,
- ≈ Règlement de fonctionnement.

A partir de cette rencontre, un travail de réflexion en équipe pluridisciplinaire conduit à la proposition d'une première consultation avec l'un des thérapeutes du C.M.P.P.

Ainsi se trouve engagée une phase d'évaluation qui permet :

- ≈ d'appréhender au mieux les difficultés de l'enfant, son développement et les aspects de sa personnalité, et aussi
- ≈ de resituer l'ensemble des difficultés dans leur contexte familial et social.



## MODALITES DE REPONSE

La construction de la prise en charge avec les parents et l'enfant se fait dans un espace de parole où le symptôme appréhendé dans un contexte développemental et familial peut amener vers une interrogation sur le sens. C'est ainsi que la théorie psychodynamique et les approches groupales et familiales constituent les références essentielles au travail.

A la suite de la phase d'évaluation, un projet individualisé de prise en charge peut être mis en place, l'enfant étant maintenu tout à la fois dans son milieu familial (ou milieu de vie) et son milieu scolaire.



Les séances peuvent être conçues selon des modalités de durée et de rythme variables, et peuvent répondre à une ou plusieurs indications thérapeutiques :

### Modalités individuelles :

- ≈ Psychothérapie
- ≈ Orthophonie
- ≈ Thérapie Psychomotrice
- ≈ Soutien Pédagogique
- ≈ Accompagnement Educatif
- ≈ Accompagnement Social

### Modalités groupales :

- ≈ Groupe d'évolution
- ≈ Groupe de psychodrame
- ≈ Entretiens familiaux
- ≈ Thérapie familiale

### Aide aux parents :

- ≈ Guidance
- ≈ Travail psychothérapique
- ≈ Aide psycho sociale



## RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT

Les informations recueillies au CMPP sont confidentielles, soumises au secret médical et professionnel.

Les relations avec l'environnement de l'enfant et de sa famille peuvent concerner notamment :

- ≈ le milieu scolaire,
- ≈ le milieu médical,
- ≈ les services sociaux...

Dans tous les cas, c'est en fonction de l'intérêt de l'enfant que les membres de l'équipe se déterminent pour concevoir un travail de liaison qui n'intervient qu'avec l'accord des parents.



## PRISE EN CHARGE

Accueil, évaluation et traitement sont pris en charge à **100 %** par les Caisses d'Assurance maladie.

Au-delà des 6 premières consultations, une demande d'entente préalable doit être adressée par l'un des médecins du C.M.P.P. au Médecin-Conseil des Caisses d'Assurance maladie.

Le tarif de séance est un tarif unique pour tous les types de prise en charge. Il prend en compte les actions directes auprès des enfants ainsi qu'une multitude d'actions indirectes (réunions d'équipe pluridisciplinaire – relations avec l'environnement – travail administratif) ainsi que de charges (salariales – de fonctionnement – de formation).

Le prix de séance est fixé chaque année par arrêté préfectoral, sur proposition de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

A titre indicatif, à compter du 1er janvier 2023, le prix de séance est fixé pour le C.M.P.P. à 98,24 €.



Dans des situations particulières, évaluées avec le médecin pédopsychiatre, les Caisses d'Assurance maladie peuvent prendre en charge un accompagnement par taxi.